



REGLEMENT DES FINANCEMENTS - PRINTEMPS 2024

PLATEFORME TERRITORIALISEE DES MICROPROJETS – PTMP

ARTICLE 1 – OBJET

La Plateforme Territorialisée des Microprojets est un programme porté par La Guilde en partenariat avec la CIRMA*¹, les RRMA*, la [fondation Agir Sa Vie](#) et financé essentiellement par l'Agence française de développement (AFD). Elle organise des appels à projets destinés à encourager des initiatives d'associations françaises de solidarité internationale à travers des accompagnements et des financements.

Les microprojets, de par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout important par leur capacité à répondre directement aux besoins fondamentaux exprimés localement. Ces microprojets doivent répondre à une demande locale des populations, actrices et acteurs de leur propre développement, qui cherchent une amélioration pérenne des conditions de vie. Il se caractérise par : une coopération de proximité, un coût global faible (généralement inférieur à 150 000€), un impact géographique à petite échelle, un éventuel caractère innovant et répliquable, des résultats rapides et durables.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE D'UNE ASSOCIATION

Les associations éligibles aux financements de la PTMP doivent respecter les critères suivants :

- ✓ être de droit français, de loi 1901, paru au journal officiel (ou au Tribunal d'Instance pour les associations de Lorraine et d'Alsace) ;
- ✓ avoir plus de 2 ans d'ancienneté à la date de clôture de la session ;

CIRMA = Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs
RRMA = Réseaux Régionaux multi-acteurs

La Guilde européenne du raid
Association reconnue d'utilité publique
www.la-guilde.org
contact@la-guilde.org

+33 (0)1 43 26 97 52
7 rue Pasquier
75008 Paris
France

- ✓ disposer de ressources annuelles inférieures à 200 000 euros (comptes de résultat N-1 validés par la dernière Assemblée Générale) ;
- ✓ avoir une existence juridique et une comptabilité propre (pour les antennes régionales de structures nationales) ;
- ✓ ne pas intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée (les comités de jumelage ne sont pas éligibles).

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET

Les projets **éligibles** aux dotations de la PTMP doivent respecter les critères suivants :

- ✓ être réalisé dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE ([consulter la liste des pays éligibles](#)). Les projets en France et au Mali ne sont pas éligibles. *Concernant le Burkina Faso et le Niger, compte tenu de la fin de l'éligibilité des dépenses à partir du 31 mars 2024 et des incertitudes sur d'éventuelles dérogations du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, les microprojets dans ces pays d'intervention ne sont pas éligibles à cette session.*
- ✓ de l'inéligibilité des dépenses à partir du 31 mars 2024 et du fait que seuls les projets ayant un volet humanitaire pourraient éventuellement faire l'objet d'un financement sur validation du MEAE, les projets dans ces zones d'intervention ne sont également plus éligibles à cette session.
- ✓ avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 et 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses).
- ✓ présenter des activités à venir et non passées ou en cours (si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet). Les dépenses seront éligibles à partir de la date de clôture de l'appel à projets.
- ✓ être coconstruit avec un partenaire local (groupement moral et non physique : association, coopérative, comité de gestion, etc.) et faire l'objet d'une convention de partenariat signée de chacune des parties.
- ✓ concerner toutes les thématiques de l'aide au développement (accès à l'eau, santé, agriculture, éducation, etc). *Les projets utilisant le sport comme outils de développement sont éligibles.*

Les projets sont **inéligibles** si leur thématique principale porte sur :

- × de l'urgence ou du post-crise immédiate,
- × des projets ponctuels,
- × des projets de construction simple (sans autonomie avérée),
- × des études de faisabilité, diagnostics,
- × du volontariat,
- × du parrainage,
- × des chantiers de jeunes ou d'étudiants,
- × des réalisations de documentaires ou d'œuvres artistiques,
- × de la microfinance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance.

Les projets sont **inéligibles** s'ils ont déjà reçu un financement direct ou indirect de la part (liste non exhaustive) :

- × **du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :**
 - Dispositifs financiers des Ambassades de France
 - Dispositifs Jeunesse, Solidarité Internationale / Ville, Vie, Vacances-Solidarité Internationale (JSI/VVV-SI)
 - Fonjep
 - Fonds de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
- × **de l'Agence française de développement (AFD) :**
 - Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM) notamment via le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM)
 - Programme de Petites Initiatives de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
 - Dispositif Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest du Comité Français de la Solidarité Internationale (CFSI).

Une attention particulière sera portée sur :

- Les projets se déroulant en [zone classée rouge](#) par le MEAE (formellement déconseillé pour les ressortissants français de s'y rendre)

- Les projets dont le budget est supérieur à 100 000 euros
- La mobilisation de bénévoles et les dons en nature (valorisations dans le budget).

ARTICLE 4 – BUDGET DU PROJET

Deux seuils de financements sont possibles :

- 1/ Le premier concerne toutes les associations éligibles qui ont la possibilité de solliciter une subvention comprise entre 3 000€ et 12 500€ ;
- 2/ Le second concerne les associations respectant les critères d'éligibilités cités ci-dessus, qui ont déjà bénéficié d'un financement Microprojets de La Guilde et ayant rendu un bilan final de qualité, ET dont le compte de résultats annuel N-1 est supérieur à 50 000€. Ces dernières ont la possibilité de solliciter entre 3 000€ et 20 000€.

La subvention accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus de **50% des dépenses éligibles** du projet, valorisations comprises.

Les 50 % restants peuvent être apportés par des ressources propres et/ou par d'autres bailleurs de fonds (minimum 25% du budget du projet) et des valorisations (maximum 25% du budget du projet).

Dépenses éligibles et non éligibles :

Les principales dépenses **éligibles** sont celles liées à :

- ✓ la construction (avec une réelle autonomie financière),
- ✓ l'équipement,
- ✓ le renforcement de capacité (formation & accompagnement),
- ✓ le suivi / évaluation.

Les dépenses **non éligibles** sont celles liées :

- × à des dépenses déjà réalisées
- × à des dépenses dédiées entièrement aux salaires locaux ou autres frais de fonctionnement
- × aux salaires en France
- × au matériel acheté en France

- × au transport de matériel depuis la France
- × aux déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.) et locaux (location d'un moyen de déplacement, hébergement, nourriture, etc.) l'association française
- × aux frais d'un Service Civique.

Ces dépenses non éligibles peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet pour être en cohérence avec le narratif, mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt d'un projet auprès du programme PTMP entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement et des éventuels frais liés à la plateforme en ligne d'un montant de 20 euros.

Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur le [Portail Solidaire](http://www.portailsolidaire.org) (www.portailsolidaire.org). Aucune autre demande ne sera étudiée.

Les dates d'ouverture et de clôture des sessions sont indiquées sur le Portail Solidaire.

Le dossier doit être validé afin que le statut du projet passe de « brouillon » à « en cours d'étude » et puisse être pris en compte par La Guilde.

Chaque association ne peut présenter qu'un seul projet par appel à projet.

Pour déposer une nouvelle demande de financement, l'association doit avoir rendu un bilan technique et financier du projet précédemment soutenu.

Un projet refusé à une session peut être représenté à une prochaine session, en prenant en compte les avis émis par les jurys.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES DOSSIERS

Un projet soumis est d'abord instruit en interne par les équipes de La Guilde puis une pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.

Les projets présélectionnés sont instruits en externe par des experts bénévoles, indépendants et spécialistes de thématiques et/ou zones géographiques.

Le comité final réunit les équipes de La Guilde, des experts externes, de représentants des partenaires du programme (CIRRMA, RRMA, fondations), des représentants du MEAE et de l'AFD, trois mois maximums après la date de clôture de dépôt des projets pour assurer la sélection finale.

Chaque dossier déposé et présélectionné bénéficie de l'avis de l'équipe interne à La Guilde et de l'avis de l'expert externe : points positifs, points de vigilance et recommandations. Suite au comité final, ces avis seront disponibles en ligne sur le Portail Solidaire pour chaque projet déposé, qu'il soit validé ou refusé.

Critères de sélection d'un projet :

- Pertinence du projet : besoin exprimé par les populations, réponse adaptée, objectifs à long terme...
- Ancrage local : partenariats / collaboration avec les ONG et autres associations locales, articulation avec les politiques locales...
- Pérennité du projet : le projet peut continuer, s'étendre, être reproduit, il devient autonome à moyen terme...
- Proportionnalité entre les dépenses et les résultats attendus
- Capacité à mesurer les changements
- Implication des bénéficiaires tout au long du projet
- Prise en compte des thématiques transverses (Genre, Jeunesse, Environnement).
- La mobilisation de volontaires (Volontaire de Solidarité Internationale et Service Civique International) est encouragée.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

La notification s'effectue par e-mail à l'issue du comité final du jury et sera visible en ligne sur le Portail Solidaire.

Pour l'attribution de subventions égales ou supérieures à 5 000 euros, un Avis de Non-Objection (ANO) est nécessaire de la part de l'AFD dans le cadre des diligences LCB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme). Les dotations sont donc sous condition de cet ANO de la part de l'AFD et ne pourront être versées avant leur accord.

Pour l'ensemble des projets lauréats, une convention de financement sera signée entre l'association et La Guilde et précisera les engagements et obligations de chacune des parties.

La subvention est ensuite versée en deux tranches :

- deux tiers (66%) octroyés par virement bancaire sur un compte français après réception de la demande écrite de versement des fonds par l'association lauréate dans un délai maximum de 1 an après la date d'annonce des résultats du jury,
- un tiers (34%) versés suite à la validation du bilan narratif et financier final. Le dernier tiers doit donc être avancé par la trésorerie de l'association pendant la mise en œuvre du projet et sera remboursé suite à la validation du bilan final par La Guilde.

Pour toute question sur l'appel à projets, n'hésitez pas à nous joindre :

pole-microprojets@la-guilde.org